



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ REGLEMENTAIRE : N° AR 04 047 AR_032_2026

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET L'INTERDICTION D'ACCEDER à L'AIRE DE RETOURNEMENT DU CENTRE DU VILLAGE
--

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi L.2213-2 et L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état d'urgence décrété par l'Etat suite aux attentats terroristes du 13 novembre 2015,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer au mieux la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate ;

CONSIDERANT le programme des festivités dites GASSENDIALES proposées par la commune de Champtercier ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de ces animations dans les conditions de sécurité optimales pour les usagers, les piétons et les participants ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement aux abords de la salle polyvalente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'exception des services de secours, le stationnement des véhicules en tous genres y compris les deux-roues à moteur est interdit à compter du 14/08/2026 et ce jusqu'au 15/08/2026 inclus sur



le parking près de l'aire de retournement située au centre du village.

ARTICLE 2 :

A l'exception des services de secours et les véhicules de livraison, il est interdit aux véhicules en tous genres y compris les deux-roues à moteur à compter du 14/08/2026 et ce jusqu'au 15/08/2026 inclus, d'utiliser l'aire de retournement située au centre du village.

ARTICLE 3 :

Les services techniques municipaux mettront installeront des barrières afin d'empêcher l'utilisation de l'aire de retournement par des véhicules autres que les véhicules de secours ou de livraison, le présent arrêté sera fixé à ces barrières.

ARTICLE 4

Le demi-tour nécessaire aux véhicules s'effectuera à l'extérieur du village.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.

Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champtercier, le 06 juillet 2026

Le Maire,

Sildric Esmiol

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,

Guillaume TRUC

